

2023/15/12/14

COMMUNE
DE
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
05/12/2023

Convocation affichée le :
08/12/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de
VANNES le 29/12/2023...
Certifié exécutoire le 29/12/2023
Publié ou notifié le 29/12/2023
A GOURIN, le 29/12/2023.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



MIS EN LIGNE LE

L'an deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à LE ROUX Véronique, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance.

14- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait que toutes les tâches administratives liées à la gestion du budget « assainissement collectif » sont supportées par le personnel communal rémunéré sur le budget principal de la commune.

On peut considérer que ces tâches administratives incombent essentiellement, pour la gestion des dossiers, au service comptable et financier à hauteur de 0.05 ETP.

Monsieur le Maire propose que, chaque année, le budget « assainissement collectif » reverse cette contribution à la commune selon cette clé de répartition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

APPROUVE la répartition proposée par Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOCH.



Le secrétaire de séance,



Christophe BOURLÈS.